

(➤) Document PF-197- PBC

Revision No./ Date: Version 3 – 16/03/2018

Page 1/12

**ELIPTONE**

---

**SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE**

---

**Section 1.1 Identification de la préparation :**

**Nom commercial :** ELIPTONE – Suspension Concentré (SC)

**Section 1.2 Utilisation de la préparation :** Agriculture – Herbicide (usage professionnel)

**Section 1.3 Identification de la société / entreprise:**

SAPEC Agro, S.A.:  
Av. do Rio Tejo, Herdade das Praias  
2910-440 Setúbal Portugal  
Tél. : 00 351 265 710 100  
Fax : 00 351 265 710 105  
e-mail: [agroseguranca@agro.sapec.pt](mailto:agroseguranca@agro.sapec.pt)

**Section 1.4 Téléphone d'appel d'urgence :** Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous :

<b>Angers :</b>	<b>02 41 48 21 21</b>
<b>Bordeaux :</b>	<b>05 56 96 40 80</b>
<b>Lille :</b>	<b>0 825 812 822</b>
<b>Lyon :</b>	<b>04 72 11 69 11</b>
<b>Marseille :</b>	<b>04 91 75 25 25</b>
<b>Nancy :</b>	<b>03 83 32 36 36</b>
<b>Paris :</b>	<b>01 40 05 48 48</b>
<b>Rennes :</b>	<b>02 99 59 22 22</b>
<b>Strasbourg :</b>	<b>03 88 37 37 37</b>
<b>Toulouse :</b>	<b>05 61 77 74 47</b>

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

---

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

---

**Section 2.1. Classification de la préparation :**

**-D'après la classification issue du règlement (CE) n°1272/2008 :** Carc. 2: H351; Repr. 2: H361d; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410.

**Risques physico-chimique :** ----

**Risques pour l'homme :** Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire au fœtus

(➤) Document PF-197- PBC

Revision No./ Date: Version 3 – 16/03/2018

Page 2/12

**Danger pour l'environnement** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Section 2.2 Eléments d'étiquetage

D'après le règlement CE n°1272/2008 :

Classement/étiquette en vigueur en France.

#### Symbole(s) de danger :



**Mention d'avertissement :** ATTENTION

#### Mention(s) de danger :

- H351** Susceptible de provoquer le cancer.  
**H361d** Susceptible nuire au fœtus.  
**H410** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

#### Mention(s) de prudence :

- P102 :** Tenir hors de portée des enfants.  
**P201 :** Se procurer les instructions avant utilisation  
**P280 :** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
**P308+P313** EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.  
**P501** Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

#### Information supplémentaire :

- EUH208** Contient du benzisothiazol-3(2H)-one. Peut déclencher une réaction allergique.  
**EUH401** Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.  
**SP1 :** Ne pas polluer avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.  
**SPe 2 :** Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés.  
**SPe 3 :** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

(➤) Document PF-197- PBC

Revision No./ Date: Version 3 – 16/03/2018

Page 3/12

SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SPe 7 : Ne pas appliquer durant la période de reproduction des oiseaux (mars à aout)

### 2.3. Autres dangers : ---

## SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### Section 3.1 Substance : non applicable

### Section 3.2 Mixture :

Identification de la substance			% (p/p)	Classification de la Substance	N° d'enregistrement REACH
Nom	N° CAS	N° CE		D'après le règlement N°1272/2008	
Chlortoluron (C10H13ClN2O)	15545-48-9	239-592-2 (EINECS) 616-105-00-5 (INDEX)	44 (**)	Carc. 2: H351; Repr. 2: H361d; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410	(*)
Fatty Alcohol Ethoxylate	68131-39-5	500-195-7 (EINECS)	0.5-1.5	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Aquatic Acute 1: H400	NA

(\*) Substance active pour une utilisation dans des produits phytopharmaceutiques exclusivement, considérés comme étant enregistrés (article 15 (1) du règlement 1907/2006)

(\*\*) Equivalent à 500 g/l de Chlortoluron pur

**Note:** le texte complet des mentions de danger est précisé à la section 16.

## SECTION 4. PREMIERS SECOURS

### Section 4.1 Description des premiers secours :

**Conseils généraux :** Ne jamais laisser la victime seule. Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez les secours (15), le service médical ou le centre anti-poison.

**Inhalation :** En cas d'inhalation accidentelle, amener la victime à l'air libre. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Si les symptômes persistent ou s'aggravent, consulter un médecin.

**Contact avec la peau :** Enlever les vêtements et les chaussures souillées. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon pendant 15 à 20 minutes. Si l'irritation persiste consulter un médecin. Laver à part les vêtements souillés avant toute nouvelle utilisation.

(➤) Document PF-197- PBC  
Revision No./ Date: Version 3 – 16/03/2018  
Page 4/12

**Contact avec les yeux :** En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire y compris sous les paupières pendant 15 à 20 minutes. Enlever les lentilles de contact. Si les symptômes persistent ou s'aggravent, consulter un médecin.

**Ingestion :** En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau si la victime est consciente. Contacter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne jamais faire vomir, sauf si cela est indiqué par le centre anti-poison.

**Section 4.2 Les symptômes et effets les plus importants (associés à la matière active Chlortoluron):**

- Ingestion : troubles gastro-intestinaux : nausées, vomissements, diarrhée et douleurs abdominales; brûlure de la bouche, du pharynx et de l'abdomen, salivation; fièvre; mal de tête; convulsions ; méthémoglobinémie.
- Inhalation : problèmes respiratoires, toux, dyspnée, irritation des voies respiratoires supérieures.
- Contact : irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, larmolement; conjonctivite, dermatites.

**Section 4.3. Conseil au médecin :** Fournir des soins et traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion faire vomir ou effectuer un lavement gastrique, dans le cas où la victime est consciente ; administrer du charbon actif ou une solution saline laxative (type : sodium ou sulfate de magnésium ou bien un produit similaire). En cas de méthémoglobinémie, administrer du bleu de méthylène. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

**SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Section 5.1 Moyen d'extinction**

Poudre chimique sèche, mousse résistant à l'alcool ou polyvalente, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), brouillard d'eau.

**Moyen d'extinction à ne pas utiliser**

Un jet d'eau concentré risque d'étendre l'incendie.

**Section 5.2 Danger particulier résultant de l'exposition**

En cas de combustion : Des gaz irritants et potentiellement toxiques peuvent être générés par décomposition thermique ou combustion (Oxydes de carbone et d'azote ; composés fluorés et acide chlorhydrique: HCl et, éventuellement, Cl<sub>2</sub>).

**Section 5.3. Conseil au personnel préposé à la lutte contre le feu :**

**Mesures contre le feu :** Procéder à l'évacuation complète des locaux concernés. Combattez le feu depuis une zone protégée. Eviter l'inhalation des fumées. Modérer l'emploi de l'eau, afin de prévenir les risques de pollution de l'environnement. Refroidir les citernes/fûts exposés au feu à l'aide d'eau pulvérisée. Prenez les mesures adéquates afin de prévenir une contamination de l'environnement. Si possible recueillir l'eau et la stocker pour la traiter ultérieurement.

**Équipement de Protection spéciaux pour le personnel au contact du feu :** utiliser un appareil respiratoire individuel portable individuel et porter une tenue de protection complète et adaptée.

(➤) Document PF-197- PBC

Revision No./ Date: Version 3 – 16/03/2018

Page 5/12

---

## SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

---

### Section 6.1. Précautions Individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence :

**Pour le personnel non impliqué dans la mise en place des procédures d'urgence :** Eviter le contact ou l'inhalation du produit.

#### **Pour le personnel impliqué par les procédures d'urgence :**

Isoler la zone contaminée et interdire son accès aux personnes non nécessaires. Utiliser un vêtement de protection approprié, des gants et un masque de protection pour filtrer les gaz. Eliminer toute source de combustion possible. Ventiler un local contaminé confiné avant d'y pénétrer.

### Section 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas disperser les résidus. Ne pas rejeter les résidus à l'égout ou dans les eaux de surfaces, ne pas rejeter dans l'environnement. Stopper le ruissellement du produit et toutes les fuites éventuelles si l'opération ne présente pas de risques. Si le produit a contaminé un cours d'eau, un lac, un égout, ou le sol ou la végétation, alerter les autorités locales compétentes.

### Section 6.3 Méthodes et matériels pour le confinement et le nettoyage :

Endiguer le produit répandu, et le collecter à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (litière pour chat, kieselgur, vermiculite) et le déposer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales ou nationales en vigueur. Eviter la production de poussière et l'utilisation d'eau pour le nettoyage.

### Section 6.4 Référence aux autres sections :

Voir les sous-sections 8 et 13.

---

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

---

### Section 7.1 Précautions lors des manipulations :

Utiliser les vêtements de protection appropriés et un masque de protection respiratoire afin de ne pas entrer en contact ou inhaler le produit. Manipuler le produit dans un local bien ventilé, équipé si possible d'un rince œil et d'une douche. Eliminer toute source d'incendie dans les lieux de manipulation et de stockage. Il est nécessaire d'avoir une bonne hygiène personnelle.

Ne pas fumer, manger ou boire pendant la manipulation du produit. Après la manipulation, enlever les vêtements contaminés et se laver les mains avec de l'eau et un savon neutre. Garder les équipements de protection individuelle et les vêtements souillés à part des autres vêtements et laver les séparément.

Ne manipuler des produits dont l'emballage a été endommagé qu'avec des vêtements de protection adéquate. Conservez le récipient bien fermé lorsque le produit ne doit pas être utilisé.

(➤) Document PF-197- PBC  
Revision No./ Date: Version 3 – 16/03/2018  
Page 6/12

**Section 7.2 Conditions pour assurer un stockage correct, incluant les incompatibilités :**

Conserver uniquement dans le contenant original, bien fermé et étiqueté.  
Stocker les récipients dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil, de la chaleur et de l'humidité.  
Ne pas stocker près d'une flamme ou d'une source de chaleur.  
Stocker à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Interdire l'accès du local de stockage à toute personne étrangère au service, en particulier les enfants.  
Prenez des mesures de prévention nécessaires vis-à-vis des risques d'incendie et de décharges électrostatiques dans le local de stockage.

**Section 7.3 Utilisations particulières :**

Voir les usages autorisés sur l'étiquette.

**SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

(➤) **Section 8.1 Valeur limite d'expositions :**

**(Chlortoluron):** DJA: 0.04 mg/kg de poids corporel et par jour ; AOEL (Seuil d'Exposition Admissible de l'Opérateur) : 0,215 mg/ kg de p.c/jour.

**Section 8.2 Contrôle de l'exposition**

**Mesures techniques:** Assurer une ventilation naturelle ou mécanique, le contrôle des sources potentielles d'incendie, les procédures contre l'incendie et la présence de douche(s) et de rince-œil d'urgence dans les lieux confinés.

**Mesures de Protection individuelle, dont les équipements de protection individuels:**

Protection des yeux : Utiliser des lunettes de sécurité (EN 166, Cat. III) qui assurent la protection complète des yeux (par exemple de type Univet 543).

Protection de la peau : Porter un tablier ou un vêtement de protection imperméable et adapté (par exemple NP 4462 : 2007), des gants en nitrile (EN 374, Cat III, catégorie A) et des bottes en plastiques ou en caoutchouc (EN 20345 : 2011 ) résistants aux produits chimiques (en caoutchouc nitrile).

Protection respiratoire : Masque complet (EN 136) ou demi-masque (EN 140) avec filtre combiné ABEK+P3 (EN 14387; Classe 1).

Danger thermique : Non applicable.

**Protection de l'environnement:**

Éviter de déverser du produit dans l'environnement. Conserver le produit dans de bonnes conditions de stockage. Garder les contenants bien fermés.

## SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Section 9.1 Informations générales sur les propriétés physiques et chimiques :

État physique :	Liquide
Couleur :	Blanc
Odeur :	Non caractéristique
Seuil de détection (odeur) :	NA
pH (1% dans l'eau):	6.3-6.7
Point de fusion/ congélation :	NA
Point d'ébullition initial et domaine d'ébullition :	NA
Point éclair :	NA
Taux d'évaporation :	NA
Inflammabilité :	Information non disponible
Seuils inf./sup. d'inflammabilité ou limite d'explosion :	NA
Pression de vapeur :	5x10 <sup>-6</sup> Pa (25°C) (Chlortoluron)
Densité de vapeur :	NA
Densité relative :	1.16
Solubilité :	NA
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Log Pow: 2.5 ± 0.1 (pH 7; 25°C) (Chlortoluron)
Température d'auto-ignition :	NA
Température de décomposition :	NA
Viscosité :	1644/1644 – 338.4 cP (10 – 100 rpm)
Propriété explosibles :	Information non disponible
Propriétés oxydantes :	Information non disponible

### Section 9.2 Autres informations

Miscibilité :	NA
Solubilité dans l'huile :	NA
Conductivité :	NA
Groupe de gaz :	Non applicable

## SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

**Section 10.1 Réactivité :** Information non disponible

**Section 10.2 Stabilité chimique:** Stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

**Section 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Peut réagir avec des agents oxydants forts et des bases.

**Section 10.4 Conditions à éviter** Eviter de stocker à l'humidité ou trop à la chaleur, tenir éloigné d'une flamme. Tenir toujours à l'écart de la nourriture, des boissons ou de points d'eau.

(➤) Document PF-197- PBC

Revision No./ Date: Version 3 – 16/03/2018

Page 8/12

---

**Section 10.5 Matières à éviter** Oxydants forts, acides et bases.

**Section 10.6 Produits de décomposition dangereux**

Sa décomposition à hautes températures ou sa combustion peuvent générer des gaz irritants et probablement toxiques (oxydes de carbone et d'azote; composés fluorés et acide chlorhydrique: HCl et, éventuellement, Cl<sub>2</sub>).

---

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**Section 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:**

**Toxicité aiguë (Chlortoluron) :**

Toxicité aiguë par voie orale DL50 : Rats > 10000 mg/kg p.c  
Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 : Rats > 2000 mg/kg p.c  
Toxicité aiguë par inhalation CL50 (4h): Rats > 5.3 mg/l air

**Effets aigus (Chlortoluron) :**

Irritation de la peau: Non irritant  
Lésion sérieuse/Irritation des yeux: Non irritant  
Sensibilisation respiratoire : Information non disponible  
Sensibilisation de la peau: Non sensibilisant (Cochons d'Inde)

**Toxicité chronique (Chlortoluron) :**

Effets mutagènes : Non observé  
Effets cancérogènes : Probables (reins)  
Effets sur la reproduction : Risques possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour le fœtus/enfant.  
Toxicité des doses répétées  
- Exposition unique : Non démontré  
- Expositions répétées : Non démontré  
Risque d'aspiration : Information non disponible

-----  
**VOIES D'EXPOSITION PROBABLES:** Contact avec la peau, les yeux, ingestion et inhalation.

**SYMPTOMES ET EFFETS:** Voir le sous-paragraphe 4.2.

---

**SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

**Section 12.1 Ecotoxicité**

**Toxicité aiguë (Chlortoluron) :**

Toxicité pour le Poisson CL50 (96 h) 20 mg/l (Truite arc-en-ciel)  
Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (48h): 67 mg/l (*Daphnia magna*)



**ELIPTONE**

(➤) Document PF-197- PBC  
Revision No./ Date: Version 3 – 16/03/2018  
Page 9/12

---

Toxicité pour les algues ErC50 (72h) : 0.024 mg/l (*Scenedemus subspicatus*)  
Toxicité orale pour les oiseaux DL50 : 272 mg/kg de p.c (Caille japonaise)  
Toxicité orale pour les abeilles DL50 (48h) : NA  
Toxicité par contact abeilles DL50 (48h) : NA  
Toxicité pour les plantes aquatiques EC50 (14j) : 0.038 (*Lemna gibba*)

**Toxicité chronique (Chlortoluron) :**

Toxicité chronique pour le poisson : NOEC (21 jours) 0.4 mg/l (Truite arc-en-ciel)  
Toxicité chronique pour les  
Invertébrés aquatiques : NOEC (21 jours) 16.7 mg/l (*Daphnia magna*)  
Toxicité chronique pour les algues : NA

-----  
**Section 12.2 Persistance et dégradabilité (Chlortoluron) :**

- Sol : Modérément persistant dans le sol. Typique DT50: 45 j; Lab DT50: 59 j; Champs DT50: 34 j. Difficilement biodégradable.
- Eau : Lente dégradation chimique dans les systèmes eau-sédiments, DT50 : 352 j. Stable uniquement en phase aqueuse DT50: 42 j.

**Section 12.3 Potentiel de bio-accumulation (Chlortoluron)**

Faible potentiel de bioaccumulation. Log Pow: 2.5 ± 0.1 (pH 7; 25°C)

**Section 12.4 Mobilité dans les sols:**

Information non disponible.

**Section 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : NA.**

**Section 12.6 Autres effets nocifs: NA.**

---

**SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

---

**Élimination des excédents et des résidus:**

Ces excédents deviennent des déchets qui sont identifiés dans la nomenclature sous le N° de code : 07 04 13\* (règlement européen 2001/118/EC). Stocker et éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Faire appel par exemple à ADIVALOR ou à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

**Élimination des emballages vides:**

Les conteneurs vides doivent être rincés trois fois et l'eau de rinçage doit être reversée dans la cuve du pulvérisateur. Éliminer les emballages vides via la filière de collecte ADIVALOR. Le réemploi des emballages est

(➤) Document PF-197- PBC

Revision No./ Date: Version 3 – 16/03/2018

Page 10/12

interdit. Code de déchet emballage (Directive 2001/118/CE) : 15.01.10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

Manipulation : Les bidons doivent être fermés et étiquetés. Eviter le contact direct avec la peau. Ne pas contaminer les cours d'eau, les étangs, les fosses ou les égouts avec le produit ou les contenants souillés.

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Section 14.1 Numéro UN : 3082

#### Section 14.2. Libellés spécifiques d'expédition UN :

**ADR/RID** : UN 3082 ; MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contient: Chlortoluron); 9; III; (-).

**IMDG** : UN 3082; ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (contient: Chlortoluron); 9; III

**IATA** : UN 3082; ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (contient: Chlortoluron); 9; III.

#### Section 14.3 Classe de danger pour le transport : 9

#### Section 14.4 Groupe d'emballage : III

#### Section 14.5 Dangers vis-à-vis de l'environnement :

**ADR/RID**: Dangereux pour l'environnement ;

**IMDG**: Polluant marin ;

**IATA** : Dangereux pour l'environnement ;

#### Section 14.6 Précautions particulières vis-à-vis de l'utilisateur: Non applicable.

#### Section 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Recueil IBC:

Non applicable: le produit n'est pas transporté en vrac.

Note 1 : Exemption ADR/ RID/ IMDG liée aux petites quantités : les emballages combinés avec un poids total n'excédant pas 30 kg sont exemptés d'ADR, chaque unité individuelle ne doit pas excéder 5 kg.

Note 2 : Disposition spéciale 375 de l'ADR (2015) (pour les substances dangereuses pour l'environnement, qui ne répondent pas aux critères inclus dans d'autres classes):

Quand ils sont transportés dans des emballages simples ou des emballages combinés contenant :

- une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides, ou
- ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides.

Cette exemption pour les matières dangereuses du point de vue de l'environnement est applicable à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales de conditionnement des paragraphes 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 de l'ADR.

Disposition spéciale 2.10.2.7 de IMDG (2014) - Les polluants marins emballés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou interne de 5 litres ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage unique ou intérieure de 5 kg ou moins pour les solides ne sont pas soumis à d'autres dispositions du présent code pertinent pour les polluants marins condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Dans le cas des polluants marins aussi répondant aux critères d'inclusion dans une autre classe de danger toutes les dispositions du présent code relatives à des dangers supplémentaires continuent à appliquer.

(➤) Document PF-197- PBC

Revision No./ Date: Version 3 – 16/03/2018

Page 11/12

## ELIPTONE

Disposition spéciale A197 de IATA (2014) - (pour les substances dangereuses pour l'environnement, qui ne remplissent pas les critères pour être inclus dans d'autres classes): Ces substances lorsqu'elles sont transportées unique ou une combinaison emballage de 5 L ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette de 5 kg ou moins pour les matières solides, ne sont pas soumis à d'autres dispositions du présent Règlement à condition que les emballages répondent aux dispositions générales du 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

### SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### Section 15.1 Réglementations relatives à la sécurité, la santé et l'environnement /législation spécifique pour les mélanges:

**Catégorie Seveso III : E1**

**Section 15.2 Evaluation relative à sécurité au niveau chimique:** L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour la préparation.

#### Section 15.3 Autres réglementations :

**Protection de l'environnement:** Installations classées (ICPE) : code de l'environnement livre V titre I Stockage - Rubrique des ICPE (France) : **Rubrique n°4510.**

### SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Révision du contenu : Les paragraphes / sous paragraphes suivis d'un (➤) ont été modifiés depuis la précédente version.

**Méthodes d'évaluation de l'information utilisées pour le classement:** Classement de la préparation attribué en accord avec les critères de classement tels que définis par les autorités françaises (EC) No 1272/2008.

#### Liste des phrases de dangers indiquées dans les sections précédentes et non écrites en entier :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

#### Bases de Données consultées:

ECHA: European Chemicals Agency;

FOOTPRINT (2007/2008) The FOOTPRINT Pesticide Properties DataBase; Database collated by the University of Hertfordshire as part of the EU-funded FOOTPRINT project (FP6-SSP-022704). <http://www.eu-footprint.org/ppdb.html>;

AGRITOX – Base de données sur les substances actives phytopharmaceutiques;

EU Pesticide Database.

#### Reference aux règlements:

Annex II of Regulation (EC) No 1907/2006 as amended by Regulation (UE) No 2015/830

#### Références bibliographiques:

The e-Pesticide Manual, version 3.2 2005-06, Thirteenth Edition, Editor: CDS Tomlin;

Manual Toxicológico de Produtos Fitosanitários para Uso Sanitário – Instituto Nacional de

(➤) Document PF-197- PBC

Revision No./ Date: Version 3 – 16/03/2018

Page 12/12

**ELIPTONE**

Toxicologia / AEPLA (Asociación Empresarial para la Protección de las Plantas (Espanha));

ADR 2015 Editor Tutorial; IMDG Code, 2014 Edition; IATA, 2014 Edition.

Review report for the active substance Chlortoluron, 15 February 2005.

**Glossaire:**

**DJA:** Dose Journalière Admissible

**AOEL:** Seuil d'Exposition Admissible pour l'Opérateur

**BCF:** Facteur de bio-concentration

**CAS:** Chemical Abstract Service

**NAEO:** Niveau Acceptable d'Exposition pour l'Opérateur

**NA :** Pas de données disponibles

**NOEL:** Niveau ne provoquant aucun effet observable

**NOEC:** Concentration ne provoquant aucun effet observable

**TLV - TWA:** Valeur Limite d'Exposition. Durée Moyenne Pondérée

**PBT :** Persistance, Bioaccumulation et Toxicité

**DL50:** Dose létale 50

**CL50:** Concentration létale 50

**CE50:** Concentration Effective moyenne

**DT50:** Temps correspondant à une diminution de 50% de la concentration- demi-vie -

**p.c.:** Poids corporel

**vPvB :** Très persistant et très bioaccumulatif

Cette fiche de données de sécurité résume nos connaissances à la date de publication de ce document qui proviennent de sources que nous considérons comme être dignes de foi. Ces informations sont fournies à titre indicatif afin de manipuler, de stocker, d'utiliser et d'éliminer le produit dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Chaque utilisateur doit lire attentivement cette fiche de sécurité et tirer partie des renseignements en fonction du contexte et de la façon dont le produit sera manipulé et utilisé sur le lieu de travail. Ces informations ne concernent que le produit nommé désigné et peuvent être rendues caduques, sauf avis contraire spécifique, en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances. Aucune responsabilité ne sera acceptée pour toute blessure, perte ou dommage résultant de l'absence de prise en compte des informations ou des conseils contenus dans cette fiche de données de sécurité.

Si des précisions ou des informations supplémentaires sont nécessaires pour s'assurer qu'une évaluation appropriée du risque peut être faite, l'utilisateur doit contacter le fabricant du produit.